

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/388

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Guillaume Budé.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de renouvellement de canalisation d'Adduction d'Eau Potable seront effectués par l'entreprise SAUR 3 rue Jules Guesde – 91860 EPINAY SOUS SENART,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 10 août au 11 décembre 2026 de 8 heures à 17 heures,

ARRETE

Article 1er : Phase 1 : du 10 août au 25 septembre 2026

Rue Guillaume Budé entre l'avenue de la Résistance et l'avenue Pasteur, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences, en journée de 8 heures à 17 heures et rétablie en dehors de ces horaires,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- le stationnement sera neutralisé dans la zone de travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Phase 2 : du 1^{er} septembre au 11 décembre 2026

Rue Guillaume Budé entre l'avenue Pasteur et la rue de Montgeron, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences, en journée de 8 heures à 17 heures et rétablie en dehors de ces horaires,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- le stationnement sera neutralisé dans la zone de travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validé par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : La circulation sera déviée,

Phase 1 : par la rue Molière, l'avenue de la Résistance, rue Victor Hugo et avenue Pasteur,

Phase 2 : par la rue Molière, avenue Pasteur, rue Victor Hugo et rue de Montgeron.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 6 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Didier LE COZ